



Françoise Beriac

La société laïque de l'Entre-deux-Mers au miroir des cartulaires de La Sauve, à propos de la petite et moyenne aristocratie

In *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité*, Actes du cinquième colloque tenu à La Sauve-Majeure les 9, 10, 16 et 17 septembre 1995, CLEM, 1996, pp. 221-232.



Conditions d'utilisation : l'utilisation du contenu de ces pages est réservée à un usage personnel et non-commercial. Toute autre utilisation est soumise à une autorisation préalable du CLEM. Contact : clempatrimoine@free.fr.



Citer ce document : Beriac (Françoise), La société laïque de l'Entre-deux-Mers au miroir des cartulaires de La Sauve, à propos de la petite et moyenne aristocratie, *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité*, Actes du 5e colloque tenu à La Sauve-Majeure les 9, 10, 16 et 17 septembre 1995, CLEM, 1996, pp. 221-232.
<http://www.clempatrimoine.com>

La société laïque de l'Entre-deux-Mers au miroir des cartulaires de La Sauve à propos de la petite et moyenne aristocratie.

FRANÇOISE BERIAC

Université Bordeaux III-Michel de Montaigne

La création d'une institution monastique et son rapide succès donnent à ses cartulaires, composés un siècle et demi environ après sa création, un intérêt exceptionnel : le transfert foncier accompagnant la réussite de l'abbaye permet des observations plus complètes sur la société que l'administration de fortunes terriennes pour l'essentiel anciennes, comme c'est le cas pour les autres grandes institutions ecclésiastiques du Bordelais, Sainte-Croix ou Saint-Seurin qui ont laissé des cartulaires nettement plus maigres. Ce genre de document ne devient réellement exploitable que par le biais d'une bonne édition, mais en attendant celle due à la science de Charles Higounet et de ses continuatrices, ce monument nous a tenté, pour une incursion dans un Moyen Âge central, dans la mesure où, à défaut d'une édition sûre, les *indices*, les datations sommaires, les identifications toponymiques et la concordance entre les deux cartulaires, réalisés par M. Smaniotto fournissaient des repères très utilisables¹, pour une approche globale très cursive, car cet article ne prétend pas "reconstituer sur un petit espace la société réelle"².

I. QUELQUES APERÇUS SUR LES TRANSFORMATIONS DE L'ARISTOCRATIE

Les hommes vers 1080-1120

De riches ou moins riches alleutiers portant rarement un titre

Les débuts de la Sauve Majeure mettent en présence du duc deux vicomtes et des représentants d'une quinzaine de familles ; à vrai dire, les alleutiers riches sont certainement plus nombreux³. Certains épisodes ressemblent étrangement à ce que Pierre Bonnassie dit de la Catalogne avant la crise du milieu du XI^e siècle, ou à ses débuts⁴ ; on ne rencontre ni fiefs, ni vassaux et la justice publique semble encore s'exercer. Lorsque Ocent de Cursan et ses amis contestent un don à l'abbaye, ils invitent cette dernière au jugement du seigneur Guillaume-Amanieu, c'est-à-dire du vicomte (de Benauges). Raymond-Guillaume de Mazerolles, Arnaud-Raymond de Bordes, Géraud de Cabanac et son fils Arsieu s'avancent comme témoins et se disent prêts à jurer ou à combattre ; alors

Amanieu de la Mote, Audebert de Batbou et beaucoup d'autres nobles déclarent que nul ne peut contredire des témoins aussi honorables (*liberalies*). Tout ceci se passe sur la berge de la Garonne, et bien qu'il s'agisse d'un plaid public, on lui connaît vite une odeur de mêlée en présence d'un vicomte qui n'est guère mieux qu'un arbitre.

Les actes du cartulaire s'avèrent fort peu bavards en matière de titres ; on reconnaît le vicomte de Benauges à son nom de baptême et au contexte ; l'identité d'autres se décline en un simple nom, assorti le plus souvent d'un surnom formé sur un toponyme, et ayant manifestement une valeur sinon patronymique, du moins familiale. Si l'on fait peu usage de qualificatifs sociaux pour désigner telle ou telle personne, les formules qui expriment des vues générales sur la hiérarchie sociale, ou celle des pouvoirs, les ignorent beaucoup moins, et parmi eux l'inévitable *miles*.

Miles encore

Ce dernier semble un qualificatif social reconnu mais se situant assez bas dans la liste de ceux susceptibles d'exercer une puissance : "il les a affranchis de sa potes-

tas et de celle de tous, afin que nul ici, comte, vicomte, prévôt, viguier, *miles*..." déclare le privilège d'immunité accordé par le duc à l'abbaye en 1079/1080¹. Bons derniers de la série des puissants, les *milites* qui vivent vers 1080-1100 dans l'Entre-deux-Mers sont-ils seulement les minces personnages à la charnière de l'aristocratie et de la paysannerie, dont on trouve d'abondants exemples dans de nombreuses études régionales, exemplaires et monumentales, ou plus ponctuelles comme la nôtre² ?

En pratique, *miles* qualifie, vers 1100, deux types de personnages. D'abord quelques rares alleutiers de la catégorie la plus manifestement fortunée, identifiés par une possession familiale, et appelés *milites* de façon très sporadique. Mais il est bien possible que les copies d'actes sur le cartulaires escamotent parfois certains "détails", ainsi Arnaud du Breuil (fl. 1102-1126) est-il décrit parfois comme un *miles*³, parfois non, en particulier dans une série d'actes où l'on voit avec lui divers hommes de Ramefort et du Breuil (?), semblant tous se situer comme lui dans l'ombre du vicomte de Civrac, sans être désignés comme ses hommes ou ses *milites*, lors même que le vicomte intervient par son *consilium* dans une de leurs donations pieuses⁴. Parmi les *milites* en vue, citons aussi vers 1079-1095, Bernard de Taurignac⁵. Mais enfin sous le titre de *miles* vers 1100, on trouve surtout du menu fretin ; on rencontre aussi dans des notices, en dehors des protocoles finaux, l'expression *miles quidam*, pour désigner des personnages dans l'ensemble bien obscurs.

Observons seulement que ces *milites* n'ont rien de "guerriers professionnels" *stricto sensu*.⁶

nom	localisation des alleux	date	H 1 p.	H 2 p.
Estaridid	Montignac	1079-1095	56	27
Guilazas frère de Pierre de Brugnac	Naujan etc.	1120-1127	49	23-24
Guillaume-Gaucoem	Guillac *	1095-1106	51	25
Raymond quidam miles de Turre	Faleyras	1102-1126	46-7	22

Miles, militia

Nous ne nous permettrons d'aller sur les brisées des spécialistes de la période que sur un point évoqué par D. Barthélémy, l'idée que "la chevalerie, en somme ne serait que superfétatoire pour la noblesse"⁷, en d'autres termes que l'identité sociale de *miles*-chevalier ne serait pas un emprunt de la haute aristocratie à un groupe de guerriers de petite fortune, mais bel et bien l'inverse. Dans un acte très narratif et bien rédigé dans un vocabulaire riche, le cartulaire de la Sauve associe *nobiles* et *exercitus* ou *militia*. Les grands qui se pressent autour du comte sont sa *militia*, ceux qui comptent autour du vicomte de Gavarnet forment son *exercitus*, tandis que par effet littéraire d'alternance, par peur des répétitions, ce sont les nobles qui s'associent au consentement du vicomte de Benauges : *conventibus et volentibus cunctis sue militie nobilibus ... hoc etiam fecit Petrus vicecomes de Guavarreto cum omni sui exercitus collegio hoc quoque ego Willelmus Amanei* (vicomte de Benauges) *facio, laudantibus omnibus nostre regionis nobilibus*.⁸ L'acte se conclut sur les seings de personnages ne s'intitulant jamais *milites* : Guillaume-Amanieu, Bernard de Rions et son frère, Arnaud-Raymond de Bordes, Boson de Montrimblant, Bernard d'Escoussans. Ce texte exprime clairement l'identité guerrière

S a u f exception (*) les biens donnés sont des alleux avec parfois des paysans dépendants.

des chefs, mais aucune des expressions qu'il emploie n'a de valeur juridique.

Un autre texte fortement narratif, composé beaucoup plus tard vers 1155-1182, concerne les méfaits des *milites* de la famille de Tausinans, depuis les années 1100-1120⁹ ; or sur dix textes concernant les nombreux membres de cette famille, un seul qualifie directement Pierre de Tausinans de *miles*, et en dehors du protocole final. Il s'agit là d'un emploi *a posteriori*, dans une *narratio* due à un milieu monastique prompt à faire de la *militia* la responsable de toute *malitia* ; par pur anachronisme aussi, sous Henri Plantagenêt, on a appelé *milites* les ancêtres d'un chevalier du temps qui vivaient sous Guillaume IX. Cela ne prouve rien sur les Tausinans du début du XI^e siècle.

Miles : des implications vassaliques

Un texte de 1084 à propos de la contestation de la dime d'Auvillars par Bernard d'Escoussans et ses frères, apporte un élément plus convaincant, car pour justifier l'intervention du vicomte de Benauges, le scribe précise : *cujus milites erant*.¹⁰ Ici il ne fait point de doute que des hommes d'une famille fort riche se trouvent qualifiés de *milites*, mais dans une occurrence telle qu'elle soulève une autre question

épineuse : la synonymie *miles/homo/vassus*. Il faut comprendre qu'à tout le moins les Escoussans se rangent derrière le vicomte en cas de guerre, et que cela implique — ou commence à impliquer — une subordination dépassant largement les affaires guerrières.

Mais au-delà ? Le caractère fort peu "féodal" de la société du sud-ouest à cette époque est connu depuis longtemps¹⁷ ; on n'en retient qu'avec plus d'attention minutieuse, ce qui pourrait passer pour les premiers germes d'une féodalité, de type catalan par exemple. Toutefois la nature si manifestement allodiale des possessions aristocratiques, l'absence ou presque de tout fief, au sens classique du terme, invite à une lecture prudente, et surtout à se défier de toute liaison entre liens vassaliques — ou assimilés — et fief. Pourquoi enfin tenir pour absolument acquise l'équivalence, *miles, homo, fidelis, vassa(l)us* ?¹⁸

Ce qui pourrait faire penser à des clientèles militaires rémunérées par des fiefs-bénéfices se résume à peu de choses : la femme de Béraud de Bunasse tient du comte de Poitiers, soit une terre, soit la tour de Bisqueytan à Baron, vers 1155-1182¹⁹. Le prince a pu s'efforcer — sans grand succès ! — de se créer ainsi des points d'appui militaires. Le cas du captal de la Tour, laisse entrevoir plus tôt un groupe de *militēs castri*²⁰, mais pas vraiment de fiefs : Robert de Floirac obtient, en 1106-1119, l'accord du captal Guillaume, de Guillaume-Raymond et de sa mère, dame de Gensac pour offrir à la Sauve un bien de *quorum beneficio illud possidebat*²¹. Robert ne se désigne pas comme miles et nous n'en rencontrons plus

ensuite de *beneficia* dans les cartulaires. Bernard de la Mote et son frère Hélié qui donnent aussi un alleu, ont pour *dominus* le Captal de la Tour, leur terre n'en reste pas moins allodiale²⁰. Arnaud-Guillaume, Captal du château de la Tour donne à la Sauve-Majeure vers 1079-1106, un alleu qu'Ocent de Cursan et Boson de Taujan et ses enfants, tenaient de lui *in fevo*, ce qui ne veut pas du tout dire en fief, au sens classique du terme²¹.

*Fevum et fief : deux choses*²²

Fevum désigne un mode de possession qui peut toucher des gens assez fortunés, jamais pour autant qualifiés "d'hommes", moins encore de vassaux ; cela n'a pas de conséquences sur leur statut juridique personnel. Le *fevum* sert à des arrangements de famille²³, comme à des baux ruraux avec des tenanciers. On le rencontre pratiquement à toutes les pages du cartulaire, car à chaque fois que celui qui tient un bien à titre de *fevum* l'offre à l'abbaye, il faut que le *dominus* du bien donne son accord, pas toujours gratuitement, ni en cédant ses droits²⁴ ! Gardons-nous donc de voir un fief quand *miles quidam* Guillaume-Gaucelm donne une terre qu'il tient *fevaliter* de Simon de la Tour, en présence de Simon qui touche 40 s., et du précédent seigneur; l'abbaye reçoit ce bien à Guillac *ensualiter*, Guillaume en reste le *dominus*, contre une rente annuelle en blé, et peut transmettre ses droits à un héritier ou à un acheteur²⁵. Ce bien dont l'abbaye a la jouissance a désormais deux *domini* "superposés", Guillaume pour un cens, Simon au titre d'un *fevum* avec aussi un cens.

Vers 1100, on perçoit très bien une société terrienne de propriétaires allo-

diaux, tenant certains biens en *fevum* ; parmi eux émergent quelques personnages titrés, et d'autres assez riches et influents pour imposer leur consentement onéreux aux transferts fonciers à l'abbaye, au-delà même de ce que certains tiennent d'eux en *fevum*. Quelques propriétaires au mieux très moyens, si tant est qu'on puisse le savoir, se parent du titre de *miles*, sans être pour autant nécessairement des guerriers par profession, mais peut-être par imitation de ceux qui sont l'excellence de toute *militia*.

Une société marquée par des titres vers 1180-1220

Si nous passons à l'autre extrémité du XII^e siècle, la société paraît profondément transformée. En 1182-1189, la cour du vicomte Bernard de Bouville avec de "nombreux chevaliers" (*militibus multis*²⁶) connaît la contestation d'un don fait par Gaillard de Barbou, *miles*²⁶ ; à Gironde en 1182-1194, la querelle entre l'abbaye et celui qui tenait, *feodaliter*, un bien donné à la Sauve s'arrange grâce à l'intervention d'Amanieu de Loubens *et omnium militum et proborum hominum Gerunde*²⁷. La première de ces assemblées judiciaires tient de la cour féodale, au moins sur un plan fonctionnel, car nous ne nous risquerions pas à postuler que la pratique de l'hommage s'est généralisée ici ; la seconde suggère une sorte de chéfferie plus informelle où des *militēs* tiennent les places d'honneur à côté du premier.

Miles : "chevalier"

Miles, 1180-1200, se rencontre beaucoup plus que vers 1100, et ce pour des personnages de poids ; on est bien tenté

de traduire désormais par "chevalier". A vrai dire, dans la mesure où l'on peut se fier aux copies des cartulaires, force est de reconnaître que certains font encore un usage capricieux du titre ²⁶. L'expression *miles quidam* s'emploie encore un peu. L'abbaye en installe un à Mouchac vers 1155-1182, sur les terres sans doute assez importantes données par Pierre de Mouchac et son fils pour leur entrée au monastère, et ce *fevaliter* contre un cens de 12 d., des agrières et 2 s. d'esporle ²⁷. Il tient sa terre aux mêmes conditions qu'un paysan libre.

A ceci près, il s'agit d'un véritable tournant dans les qualifications sociales, vers 1180-1200 ; en utilisant les *indicos* établis par M. Smaniotta, on peut suivre l'adoption du titre de *miles* par de riches alleutiers, les Tauzinars vers 1180 ²⁸, les Cessac un peu plus tard ²⁹, et les la Mote ³⁰, familles que l'on suit plus ou moins mal sur trois ou quatre générations. Nous n'ignorons pas le caractère fragile de ces constatations, à confirmer sur la base d'études familiales fines et d'une approche systématique par un traitement informatique, mais il semble vraisemblable que ce titre se généralise, ou achève de le faire, chez des gens de bonne fortune foncière vers 1180-1220. Cela ne va pas de pair avec une féodalisation nette de cette aristocratie qui semble rester essentiellement alleutière, tout au fil du XII^e siècle, pour ce qui paraît du moins dans nos cartulaires, et *fevum* garde son acception traditionnelle ³¹. On pourrait étendre à l'Entre-deux-Mers, les conclusions d'A. Debord à propos des pays de la Charente, quant au moment où "la conscience collective assimile totalement classe dominante et chevalerie", et sur le faible degré de féodalisation ³².

Un milieu aux contours flous

Le milieu des chevaliers, vers 1200, paraît complexe. Il touche aux familles véritablement "nobles" : le vicomte Guillaume Amanieu de Bezeumes déclare que Bernard de la Ferrière, miles et sa femme sont de son "sang" ou de son "lignage" (*de genere suo* ³³). En 1233, lorsque *nobilis vir* Bernard de Rions conteste les dons faits par ses oncles Galard et Bernard de Rions, il est question des propriétés de l'abbaye dans "l'honneur" de Rions, Bernard n'est pas un simple propriétaire foncier, il a puissance ; son frère, Hugues Arlan ne porte pas de titre particulier — dans cet acte du moins —, les témoins sont tous *milites* : Pierre de Rupe et son frère Bertrand, Guillaume de Rions etc ³⁴. Avec ces "chevaliers", on parcourt tout l'espace social allant du monde de grands châtelains aux hobereaux. Des *milites* cousinent aussi avec des hommes "sans qualité". Vers 1155-1182, on remarque sur une liste de témoins Fort-Guillaume, Pierre de Pomarède, N'Eblo de Ciran, Pierre de Virelada, *milites* ³⁵ ; Ebles de Ciran doit bien avoir un lien de parenté avec Falchet de Ciran qui se fait moine avec l'accord de ses fils Guillaume-Arnaud et Pierre de Ciran, dont aucun ne se dit *miles* ³⁶.

Cette situation se retrouve au même moment dans la gens foisonnante des Baigneaux, parfois entre parents très proches. Béraud de Baigneaux, un père de famille n'est pas un *miles*, au contraire de son frère Gautier ³⁷ ; Hélie de Baigneaux, *miles*, figure sur le même acte que des Baigneaux sans titre ³⁸. Bernard de Calignac se dit miles vers 1182-1194, mais pas ses cousins Arnaud, Pierre et

Vital de Calignac, cités aussi dans l'acte ³⁹. Amanieu de Colonges porte le titre de *miles* vers 1182-1194, mais ses fils ne semblent pas prendre la relève après sa mort ⁴⁰. Pour résumer ces quelques évidences, être un *miles* est une qualité personnelle, pas un titre systématiquement héréditaire, tous les hommes d'une fratrie ne le portent pas, moins encore de tous ceux d'un groupe familial plus large. C'est par métonymie seulement que l'on peut parler du milieu des chevaliers, et ce groupe a des franges indistinctes.

Les chevaliers rencontrés dans les cartulaires de la Sauve sont souvent des hommes de quelque substance : vers 1194-1204, Bertrand de Lignan, qui semble avoir une très jolie fortune foncière en alleux à Génissac et Sadirac ⁴¹, Guillaume-Seguin d'Escoussans ⁴² etc. Leurs ancêtres présumés figuraient en bon rang social vers 1100 sans jamais le titre de *miles*. D'autres, les plus nombreux portent un patronyme semblant correspondre au nom de leur principale possession : G. de Montrimblant et son frère Barrau ⁴³, Raymond-Bernard de Ladaux ⁴⁴, Pierre Hugues de Ramefort ⁴⁵, Raymond-Arnaud de Bossugan ⁴⁶, Pierre de Serporar ⁴⁷ etc. Dans tous les cas, il est impossible de déterminer la fortune relative des uns et des autres : que dire par exemple de Gausbert de *Montana*, *miles*, vendeur d'une part de dime pour 42 £ en 1213 à Civrac, par rapport aux témoins *milites*, Amanieu de Pommiers et son fils Amanieu, Thibaud de Gensac etc. ? ⁴⁸

Le XII^e siècle : un chantier

Il faudrait autant que possible saisir les origines familiales des uns et des autres. Un point à préciser toucherait à la

conscience lignagère qui se manifeste dans ces familles, elle se devine à l'emploi préférentiel — jamais exclusif — de certains noms de baptême, Hélié, Bernard et Amanieu chez les La Mote, Amanieu chez les Tauzinars, Milon et Olivier chez les Cessac jusque vers 1150, le tout parmi une gangue commune d'Arnaud, Raymond, Guillaume et une marée montante de Pierre. Aucune de ces trois familles ne présente, dans le même temps, la marque nette d'un resserrement lignager⁵¹. Une autre piste consisterait à explorer les apparentements entre les différents groupes patrilineaires, les Cessac semblent alliés aux Batbeau, Baigneaux, les la Mote aux Mons et Benauges⁵².

A suivre les diverses familles (?) par le biais des *indices*, on ne décèle pas non plus de clientèles ou des relations privilégiées stables. Jusque vers 1120, les Tauzinars semblent systématiquement dans l'ombre des Rions, les la Mote et Cessac plus ou moins dans celle des Escoussans, comme témoins, fidéijusseurs ou *nodatores*, mais ces liens privilégiés ne durent pas. N'y-a-t-il pas un rebrassage périodique au gré des alliances et des amitiés ?

L'interprétation de la mutation qui, entre 1100-1120 et 1180-1220, change en chevaliers les alleutiers riches de l'Entre-deux-Mers passe par une étude systématique, sur la base de l'édition du cartulaire par Charles Higounet. En attendant, il semble que nos *militēs* accréditeraient l'idée d'une *militia* par laquelle des éléments aisés des propriétaires terriens "s'aristocratiseraient", plus que d'une "militarisation" de l'aristocratie, les plus modestes en premier, la "véritable" chevalerie se formant dans un second

temps, quand cette tendance touche des chefs de familles alliées au monde des véritables puissants.

Vers 1220-1230 : une crise sociale ?

On commence alors à disposer aussi d'un bon contingent d'actes en gascon, *a priori* plus proches que les textes latins de l'usage parlé et fourmillant de "dames" et de "seigneurs", sous les formes *Na* et *En*. Chacun se pare d'honneur, et pas seulement un nombre restreint de chevaliers. Les actes latins du cartulaire font preuve d'une étonnante parcimonie dans l'emploi de *dominus*, mais donnent un peu plus libéralement du *domina*, par exemple à dame Presencia, tandis que son mari et le *dominus* de la dime objet de l'acte n'ont pas droit au titre de *dominus*, réservé au seul messire (dominus) Hugues Arlan, *dominus* du *dominus* de la dime⁵³. Les La Mote vers 1220 sont couramment appelés *militēs* dans les actes en latin, mais rarement *domni*⁵⁴. Par contre, un acte en gascon cite *Na Perona de la Mota* épouse d'*En Bernard de la Mota*, *cavoir* (chevalier)⁵⁵. Les textes les plus récents des cartulaires de la Sauve font aussi entrevoir l'apparition et la diffusion d'un nouveau titre aristocratique, inférieur à *miles*, "damoiseau" (*domicellus*⁵⁶) ; certains damoiseaux sont très manifestement apparentés à des chevaliers⁵⁷. Cet appétit de titres qui semble se généraliser chez des gens d'un rang inférieur à celui de chevalier, ne s'accompagne pas encore apparemment d'une désaffection précoce pour ce titre, ou plutôt les obligations et frais de la chevalerie, les chevaliers restent nombreux, il n'est que de parcourir les *Recognitiones feudorum* pour s'en convaincre, encore quarante ans plus tard.

Cette société en voie de transformation — apparente au moins — assez rapide connaît des soubresauts violents peu avant 1236. Les abus du sénéchal Henri de Touberville déclenchent des réactions provoquant une enquête ducal où l'on perçoit l'écho d'une crise sociale que les excès d'un officier ducal ont envenimée. L'enquête sur les droits du roi-duc exprime l'opinion commune sur l'exercice des pouvoirs et le statut de chacun vis à vis d'eux, et surtout sur les services dus par la catégorie se sentant agressée par le sénéchal et ses séides : les hommes francs du roi⁵⁸. On distingue "les chevaliers (qui) lui font hommage et lui doivent le service d'ost pour ce qu'ils tiennent, avec un ou deux chevaliers ou écuyers, et avec un équipement déterminé...", et d'autre part les paysans (*agricole*) qui s'acquittent seulement d'une quête, parmi eux des alleutiers qui parfois s'acquittent à la place d'un service d'ost etc....⁵⁹ Le texte passe ensuite à la justice de sang qui appartient au prince, mais "il a donné ses droits de viguerie à un petit nombre de chevaliers qui exercent à sa place tout ou partie de la justice de sang...", tel le seigneur de Benauges, le seigneur de la Tresne, le seigneur de Vayres et le seigneur de Montferrand ; il évoque aussi les privilèges judiciaires attribuées à la Sauve. Enfin, l'enquête revient sur la distinction entre chevaliers et simples hommes libres pour lui donner une explication "historique"... Charlemagne, pour ses conquêtes, aurait emmené des chevaliers et d'autres nobles soldés, mais les gens du commun⁶⁰ par contre, auraient suivi son arme sans solde. En conséquence les premiers tiennent en fief, pour un service d'ost déterminé, mais les seconds ont des possessions franches, et le roi en a

fait des francs, c'est-à-dire des hommes libres⁶¹. Un passé carolingien recomposé doit justifier la situation d'alleutiers menacés dans leurs possessions allodiales⁶², par un assaut non tant féodal que banal, de la part d'un sénéchal anglais peu porté à comprendre qu'il y ait des alleutiers.

Les églises et les chevaliers se solidariserent des hommes francs dans la mesure où le sénéchal imposait ses exigences parfois aussi à leurs propres hommes, mais Henri de Touberville n'était pas seul. Il avait laissé son gendre Hélié de Blaignac venir à la curée avec son oncle Bernard d'Escoussans ; la vicomtesse de Benauges, les La Mote, Montpezat et d'autres avaient le bride sur le cou pour pressurer des groupes d'hommes libres, ou bien en avaient achetés au sénéchal. D'autre part, les agents ducaux, mais aussi les hommes du sire de Pujols, Rauzan et Pellegrue rançonnaient purement et simplement des paysans, des pèlerins, mais aussi et tout particulièrement les clercs aux demeures bien garnies.

Cela ne survenait pas par surprise. Depuis longtemps, il y avait des contestations à propos de droits sur des paysans⁶³. La facilité avec laquelle les ecclésiastiques font appel au pape contribuait désormais à donner du relief à ce genre d'affaire⁶⁴, mais on perçoit, dans les premières décennies du XIIIe siècle, une bien réelle multiplication d'exactions violentes, de la part de personnages confinant au milieu des *milites* pour garder — ou l'usurper — des cens ou agrières⁶⁵ et surtout imposer une quête banale. Vers 1206-1222, Bernard de Rions, oncle de Guillaume-

Seguin de Rions, molestait et détroussait les hommes de la Sauve à Faleyras, en prétendant qu'ils étaient les siens et lui devaient quête et service⁶⁶. A Lugaïnac, en 1231, les chevaliers Béraud et Barraud de Montrimblant préférèrent s'accorder avec l'abbaye à propos des *estages* : la *potestas*, la *juridictio* et le *dominium* sur eux reviennent aux moines, tandis que les deux chevaliers lèvent 10 s. par an et par estage, avec 6 d. par jour de retard, en signifiant le défaut au cellérier⁶⁷. Il ne s'agissait pas de petits seigneurs cherchant à grappiller quelques cens, mais de gens influents voulant imposer leur ban. Ces algarades débouchent sur les abus banaux généralisés révélés par l'enquête de 1236-1238. C'était une façon de tirer parti de la prospérité, car, fait nouveau, l'argent circulait beaucoup ; ce contexte poussait aussi les alleutiers suffisamment au-dessus de la paysannerie, à s'en distinguer encore en se faisant donner du *En*.

L'abbaye participait aussi à l'érosion du milieu des alleutiers. Quand elle reçoit ou acquiert une terre, surtout au XIIIe siècle, elle semble rarement tentée d'exploiter elle-même, il y a toujours possibilité de se la faire rétrocéder en "fief"⁶⁸. Cela contribue à maintenir de micro-seigneuries foncières, devenues *fevalfenda* tenus de l'abbaye⁶⁹. A partir du premier tiers du XIIIe siècle, ces arrangements peuvent s'assortir d'une clause faisant de l'ancien alleutier "l'homme" de l'abbaye, avec parfois prestation d'un hommage, *hominium*, consacrant cette dépendance, et confortant les droits des moines⁷⁰. Ceux qui font hommage semblent être des alleutiers, un peu supérieurs à de simples paysans, et sur le chemin d'une

véritable régression sociale. Pierre de Pinsac abandonne ses droits héréditaires à Guillac au cellérier qui les lui rétrocède à cens avec *hominium* à l'abbé, puis il abandonne un cens sur un paysan, puis deux hommes déjà engagés auprès d'un tiers⁷¹. Un prêtre et un de ses parents cèdent une terre considérable à Lignan en 1229, dont l'abbaye investit un de leurs parents qui, libre auparavant, devient l'homme lige de l'abbaye, et se lie dans "l'hommage et la servitude"⁷². Il s'agit ici d'un hommage servile pour une grosse tenure. Quelques autres cas de rétrocession avec "hommage" s'échelonnent entre les années 1180 environ et le milieu du XIIIe siècle, où l'abbaye a manifestement exigé ainsi la soumission de gens dont elle se méfiait, après des problèmes sérieux⁷³. Cette entrée en dépendance avec perte du statut allodial des biens, loin de faire figure de sanction, offrait-elle quelque avantage à des "hommes francs" ayant eux-mêmes parfois quelques dépendants, mais recherchant la protection de l'abbaye, peu susceptible d'envoyer des sergents extorquer une quête ? A voir le petit nombre de cas en cause, ce n'était pas une solution très attractive !

II. LES LAÏQUES FACE A UNE REUSSITE SOCIALE MONASTIQUE : UN JEU COMPLEXE

La constitution du temporel monastique et ses conséquences vers 1180-1230

Les cartulaires de l'abbaye témoignent de "l'aristocratisation" des propriétaires fonciers, mais en même temps donnent d'eux une image négative : après avoir donné à l'abbaye, ils lui ont massivement

vendu des terres, souvent après s'être endettés. Le propre des documents de même type est d'ailleurs d'offrir systématiquement une vue univoque de la propriété laïque, à travers son seul transfert en des mains ecclésiastiques¹⁵. Celui de la Sauve témoigne de grandes difficultés financières chez d'assez nombreuses familles de *milites*, perceptibles dès la seconde moitié du XII^e siècle, et vraiment aiguës vers 1200/1230 ; quant aux *donzets*, c'est pour l'essentiel par le biais de leurs dettes qu'ils font leur entrée dans le cartulaire de la Sauve¹⁶.

Un transfert de propriété et son cortège de chicanes et de dédommagements

Non que l'argent intervienne tardivement dans les rapports entre l'abbaye et les propriétaires fonciers de l'Entre-deux-Mers : dès les premières générations, on observe un glissement net du don à l'achat, les ventes déguisées commençant dès l'époque du second abbé¹⁷. De nombreux actes font suite aux contestations de parents des donateurs¹⁸, voire des vendeurs, à l'opposition aussi des *domini des feva* cédés, ou d'autres puissants, imposant leur *laudatio*, ou leur droit de regard implicite¹⁹ ; l'abbaye doit le plus souvent payer pour écarter ces demandes. Nul ne laisse un bien quitter la famille sans réagir, mais, en plus, sur un bien présent divers droits au titre non seulement de *feva*, mais aussi de dîmes, ou de mises en gage, sans parler de ce qui relève du ban ; cette complexité devient parfois à elle seule source de déboires sans fin.

Prêts

Beaucoup de biens sont criblés de gages au moment de leur cession à la Sauve²⁰,

et ce par des chevaliers et d'autres personnages issus de familles de haut rang, dès la seconde moitié du XII^e siècle : vers 1155-1182, les biens donnés par le chevalier Bernard de la Ferrière et sa femme sont grevés de 520 s. de gages au moins, une somme considérable alors²¹. Au prix d'arrangements laborieux, des créanciers à leur tour à court d'argent, en arrivent à céder des gages²². La région bordelaise se situe dans le cas général, tant sur le plan des modalités du crédit, que de la chronologie de son développement²³, à ceci près que l'argent prêté sur gage foncier ne vient couramment de l'abbaye qu'après 1180 surtout.

Les seigneurs de Génissac vers 1140-1155, sont parmi les premières familles à lui emprunter : Raymond de Génissac à sa mort donne à l'abbaye une terre engagée, et destine l'un de ses fils à être moine ; sa veuve et ses trois autres fils engagent la moitié d'un moulin au *comentarius* de l'abbaye²⁴. Vers 1155-1182, Maurestel de Donzac cède des biens à Donzac et Nairac, moitié don, moitié gage pour 250 s, et ce à l'occasion de l'oblation de son fils Amanieu, si ce dernier ne devient pas moine, il doit pouvoir récupérer cette terre ; la mère d'Amanieu donne des terres engagées pour 40 s²⁵. Ces prêts correspondent à des facilités accordées par l'abbaye à la famille de futurs moines, mais parfois l'arrangement survient en dehors de telles circonstances²⁶.

Vers 1194-1204, Raymond de Lignan, chevalier et son frère Pierre engagent pour 300 s. la dime de Génissac²⁷ ; pour une fois, on peut dire l'issue de l'affaire : les créanciers ont remboursé, car la même

dime sert à nouveau de gage aux Lignan en 1229, mais pour un emprunt de 3000 s., garanti non plus par un fidéjusseur de leur milieu, mais par Constantin Vigier, bourgeois de la Sauve²⁸. En 1209, Guillaume-Seguïn de Rions engage une dime à Saint-Jean-de-Campagne, pour 400 s., puis celui qui la tenait en *feodum* se fait convers et la donne, et Guillaume-Seguïn de consentir pour 5 £²⁹. Une vingtaine d'années plus tard, l'abbaye mène une véritable politique d'investissement qui, par centaines ou milliers de sous, la met temporairement en possession de dîmes dans les environs de la Sauve :

- à Saint-Quentin, en 1227, en prêtant 1000 s. à Géraude de Mons et son mari, puis une rallonge de 300 s. à son fils, sur la prière de son oncle Bertrand de Mons³⁰

- à Saint-Loubès en rachetant pour 100 s. le gage pris par un juif de Bordeaux sur le chevalier Bernard d'Anglade³¹

- à nouveau à Saint-Quentin en 1232, pour 5500 s. prêtés à Bernard de la Mote par le prieur Guillaume de Montignac, en présence de Pierre de Lignan, et autres chevaliers³².

Bernard possédait les deux-tiers de cette dime, auparavant son parent Amanieu avait engagé sa part pour 300 s., rachetables après 3 récoltes, avec comme fidéjusseurs Constantin et Hélie Vigier ; la clause de rachat a dû s'appliquer, car les la Mote gardèrent assez longtemps une partie de ces dîmes avant de les céder au terme de legs³³.

Autre cible de choix : les moulins. L'abbaye prête 500 s. au damoiseau André de Saint-Denis sur ceux de Camiac en 1233³⁴. A côté de ces grosses affaires,

l'abbaye se trouve parfois impliquée sans l'avoir cherché, dans des arrangements compliqués, pour beaucoup moins d'argent⁹⁴. Vers 1220-1230, elle n'hésite pas à prêter de très grosses sommes à des chevaliers et damoiseaux, en prenant des gages certainement d'un bon rapport, en ces débuts de la prospérité viticole, et en s'assurant de cautions personnelles⁹⁵. Au moment même où se termine l'abbatiale, elle sait dégager et investir de l'argent. On ne sait pas à quelles fins, consommation ou investissement, chevaliers et damoiseaux s'endettent, et dans quelle mesure ils arrivent à rembourser. En tout cas, les gens qui, peu ou prou, ont du bien dans l'Entre-deux-Mers s'avèrent désormais plus les débiteurs de la Sauve que ses bienfaiteurs.

Dans la familiarité et la fraternité de l'abbaye ?

Ce grand transfert foncier entouré de chicaneries dans ses modalités diverses, don, achat, mort-gage, s'est joué à huis clos entre des familles parfois d'une redoutable stabilité⁹⁶ dans le même secteur et une abbaye qui a fait le vide autour d'elle par son énorme succès, au point de n'avoir que peu d'institutions "concurrentes"⁹⁷ susceptibles d'attirer la générosité des fidèles. En contrepartie, un autre élément introduit un facteur d'aménité, ou de compréhension quasi-familiale, entre l'abbaye et les propriétaires fonciers : les moines viennent massivement du pays environnant⁹⁸. Lorsque quelqu'un vient trouver les moines pour trouver un arrangement avec eux, il doit bien souvent reconnaître un parent, et les entrées au monastère prennent des allures de réunions de famille : Pierre de Lignan (1157-69) se donne comme moine *in*

extremis, en présence de son fils Pierre, mais aussi de son parent Bertrand de Lignan, devenu abbé de Sainte-Croix mais qui a été prieur de la Sauve⁹⁹.

Les relations entre le milieu des propriétaires fonciers de l'Entre-deux-Mers et "leur" abbaye oscillent entre bons procédés et drames. La Sauve-Majeure aide matériellement des croisés¹⁰⁰, ou du moins les dépanne, surtout ceux issus de l'Entre-deux-Mers, mais c'est aussi de là que viennent les péripéties les plus regrettables. L'affaire la plus marquante - les excès des Tauzinars - débute avant 1095 et produit ses effets les plus sanglants plutôt après 1155¹⁰¹.

Quelques actes suggèrent que les abbés s'efforcent d'introduire la notion de paix dans leurs relations avec les laïques. Lorsqu'en 1121-1126, Amauin de Daignac s'engage à tenir ses promesses et celles de ses parents, l'abbaye lui laisse sa maison en viager contre un cens, il reçoit baiser de paix et une tunique de 20 s¹⁰². On perçoit tout aussi bien une incoercible méfiance quand un autre doit promettre "d'être fidèle, pieusement soumis et obéissant à cette église en tout et pour tout."¹⁰³

Initialement, l'abbé Géraud avait pourtant cherché les voies d'une concorde générale avec les laïques en leur proposant une confraternité avec l'abbaye. En 1079, le vicomte de Benauges et beaucoup d'autres s'engagèrent "solennellement à être les défenseurs et les avoués de Sainte-Marie de la Sauve Majeure, contre tous hommes tant amis qu'ennemis qui prendraient injustement les biens de l'Eglise". Il s'agissait pour eux, et

d'autres, de participer aux bienfaits de l'église. Les moines promirent des prières et une sépulture à la Sauve "comme il convient pour un confrère" à ceux qui le souhaiteraient¹⁰⁴. Un siècle après les premiers serments de paix comportant surtout des obligations négatives¹⁰⁵, l'abbé Géraud essayait de construire des rapports positifs avec l'aristocratie laïque, en groupant la *militia* laïque respectueuse de l'Eglise autour d'elle, en une pieuse confraternité, sans fulminer la moindre menace ou condamnation¹⁰⁶.

Ces belles idées n'eurent guère d'effet pratique. Tout au plus en trouve-t-on des échos isolés, par exemple quand "deux très nobles frères", Pons et Pierre de Pommiers se font admettre *in societatem et beneficium* de l'abbaye, et reçoivent la promesse d'une sépulture condigne, à l'occasion de la donation de la dime de Soussac, vers 1140-1155¹⁰⁷. Lorsqu'en 1227, Bernard de Rions renonce à contester les dons de ses oncles, il demande ensuite à être reçu comme frère de la Sauve et y élit sépulture, en promettant de défendre l'abbaye comme "un frère et ami", "contre tout homme" on retrouve les formules de 1079, mais assorties d'une réserve de fidélité au prince¹⁰⁸. La perspective de connaître leur dernier repos à l'abbaye est la seule chose à avoir durablement séduit l'aristocratie. Toutes les querelles ne se terminaient pas de façon aussi bénigne, car Audebert de Barbou qui avait contesté les aumônes de son père, dut en passer par une véritable humiliation : renoncer publiquement la chaîne au cou¹⁰⁹. Mais enfin, l'abbaye accordait parfois une sépulture à ceux qui le demandaient "poussés par le repentir", après bien des empoignades¹¹⁰.

Il faut également remarquer que les inhumations de laïques à l'abbaye semblent se banaliser vers le second quart du XIIe siècle, avec la pratique des professions *in extremis*¹¹¹. Un siècle plus tard, des personnages suffisamment riches fondent un anniversaire¹¹² ou une lampe perpétuelle devant l'autel de la Vierge¹¹³. La Sauve a puisé ses moines et ses biens dans la société du pays environnant et a tissé avec elle comme des liens charnels, en tout cas pour bien des familles, elle était devenue un lieu de mémoire familiale.

Des arrangements individualisés

Cette proximité générale se réalise en un faisceau d'amitiés personnelles. Amanieu de Colonges, un chevalier excommunié parvint à engager une terre au chambrier de la Sauve, sur l'intervention du sous-prieur Geoffroy et de Bernard de Castanet et "d'autres de ses amis"¹¹⁴. L'administration du temporel, rapidement éclatée entre plusieurs dignitaires — aumônier, cellier etc — contribua à faciliter les arrangements particuliers avec les parents de certains moines que nous avons déjà remarqués à propos des plus anciens morts-gages.

Quelques personnalités y contribuèrent aussi tout spécialement, tel le convers Gislemar qui s'occupait, sous l'habit laïc, des affaires des moines à Carensac, vers 1102-1126¹¹⁵. Citons aussi Pierre de la Ferrière. Issu d'une famille nombreuse et influente, tant dans le siècle que dans l'abbaye, il se fait moine vers 1155-1182, et s'éteint avant 1204. Pierre donne une terre sur laquelle l'abbaye doit rembourser un gage, puis mène à bien avec l'accord de l'abbé un projet très personnel

consistant à acheter des revenus pour installer des lampes devant le grand autel : il commence par acquérir 200 s. de revenu, les donne en échange de la terre offerte au camérier lors de son admission et qui ne valait pas grand chose, et y installe des paysans et en retire 46 s. etc... Sa sœur compléta ses dons, toujours pour le luminaire¹¹⁶. L'abbaye et son prieuré de Croignon fournirent du crédit à Pierre et à son frère Guillaume-Arnaud ; après la mort de celui-ci, Pierre en remboursa une partie pour l'affecter toujours au luminaire, avec l'accord de son autre frère Raymond devenu templier¹¹⁷. A ce point, ce qui est en cause est aussi une véritable décadence de la vie bénédictine, car ce moine peu ordinaire continue manifestement à disposer de ses biens et à procéder à des transactions de caractère personnel, même s'il n'en tire parfois aucun bénéfice matériel particulier, au contraire¹¹⁸. Le plus difficile dans toutes les affaires où apparaît le nom de Pierre de la Ferrière est de comprendre ce qui est antérieur à sa profession monastique¹¹⁹, au vu des seules copies du cartulaire.

Deux dignitaires au moins de l'abbaye ont suivi la même voie. L'abbé Raymond de Laubesc (†1221) se retire — de l'abbatiate, pas du monde! — en 1194, pour fonder le prieuré Saint-Jean de Campagne, aidé en cela par son frère Bernard-Guillaume qui donne une terre et une maison, et ses parents le prieur conventuel et nouvel abbé. Raymond a prêté sur gage, acheté, bénéficié de donations dans son milieu, pour "son" prieuré¹²⁰.

Au même moment, dans les trente premières années du XIIIe siècle, Guillaume de Montignac, infirmier de l'abbaye¹²¹,

prieur à Royan après 1224¹²², puis prieur de la Sauve, se distingue alors, nous l'avons vu, comme l'auteur de gros investissements¹²³ ; infirmier ou prieur de Royan, il intervient constamment dans des transactions intéressant l'Entre-deux-Mers, et ce au bénéfice du prieuré de Carensac le plus souvent, pour lequel il réalise des achats¹²⁴, et qui a été dirigé par son parent Gaucelm dont il se soucie de faire célébrer l'anniversaire. Les Montignac sont très présents à la Sauve, sans doute depuis assez longtemps, et ils connaissent tout ce qui compte dans le pays.

La vie bénédictine évolue de façon telle à la Sauve que diverses personnalités ont pu conduire une véritable petite politique personnelle, qui se situe aux confins d'intérêts particuliers et monastiques. A ce point, il n'y a aucun sens à concevoir une polarité simple, avec d'un côté une abbaye, de l'autre la société laïque.

Régressions sociales en douceur

L'abbaye consent parfois des facilités à ses débiteurs¹²⁵ ; à partir de la fin du XIIe siècle, on peut parler de faveurs occasionnelles, à des chevaliers, des damoiseaux ou de petits seigneurs connaissant des moments difficiles. Guillaume-Bernard de la Ferrière, un chevalier très probablement apparenté à l'influent Pierre de la Ferrière, se fait moine vers 1182-1194 ; il donne sa fortune — dispersée entre le Tourne, Languiran, Loupiac etc. — à l'abbaye qui la rétrocède à lui et à ses filles contre un cens de 5 s. ; de surcroît, la Sauve rachète les divers gages consentis, en laissant la possibilité aux deux filles de Guillaume-Bernard de les racheter à leur

tour. Les caisses de l'abbaye permettent donc à des la Ferrière de connaître un répit financier¹²⁶.

Dans quelques autres cas, on voit l'abbaye accepter pour condonats, des gens issus de la petite aristocratie, qui, éclopés de la vie, recherchent la sécurité, et veulent terminer leurs jours en gardant leur dignité sociale. En 1224, le sous-prieur accepte la donation de la personne de son propre frère, Guillaume-Arnaud de Fontairaud et de ses biens contre un cens de 5 s : une véritable petite seigneurie foncière à Langoiran, Loupiac et Corbélaç. Si sa femme et lui ont un fils, il héritera contre le même cens ; les moines promettent de laisser une part de biens en viager à la veuve de Guillaume-Arnaud, s'il précède, et dans le cas contraire interdisent à Guillaume-Arnaud de se remarier. Cet homme obtient de réels avantages matériels : vivres et vêtements fournis par l'aumônerie comme à un condonat. Il garde sa maison et continue d'administrer son bien tant qu'il en assure correctement la *villicatio*¹²⁷. En 1231, Bertrand de Vézac, damoiseau "d'âge légitime" est lui aussi reçu frère et condonat par l'entremise du prieur Guillaume de Montignac ; il donne tous ses biens contre 5 s, de cens et 5 s. d'esperle, en gardant le droit de lever des esperles sur ses paysans¹²⁸.

Lorsque les diverses branches de la famille de Ladaux s'éteignent au cours de la première moitié du XIII^e siècle, accumulant malheurs et déboires financiers, l'abbaye met la main sur l'essentiel de leurs biens, mais en protégeant ou recueillant successivement quatre d'entre eux. Raymond-Bernard de Ladaux, che-

valier, était parti pour Jérusalem en laissant son alleu au prieur Gombaud, parrain de son fils Bernard, tout revenant à l'abbaye si son fils mourrait sans héritier légitime. Raymond-Bernard revint et se fit moine avant 1208¹²⁹. Dans la suite, Bernard gravement blessé se donna à l'abbaye avec tous ses biens, et en promettant de se faire convers s'il survivait. Guillaume-Seguïn, oncle de Bernard contesta l'arrangement, puis lui aussi se fit moine, sur son lit de mort. La Sauve dut verser une petite indemnité à son gendre, Amanieu de Sémens, et rétrocéder en fief à ses fils, cousins du défunt Bernard, une partie des biens de ce dernier¹³⁰. La veuve de Raymond-Bernard et mère de Bernard, désormais seule, se fit donatée contre une pension dès 1208 : une allocation en froment, une tunique et une cape de drap de Bruges tous les deux ans, de quoi garder une apparence digne et soignée. Or il se pourrait que cette personne ait cousiné avec des la Ferrière, en ce cas, un solide réseau familial, dans l'abbaye même, jouerait en faveur des Ladaux et consorts¹³¹.

Amanieu de Sémens, chevalier, dut vendre une terre la Sauve ; son beau-frère Vivien de Ladaux, damoiseau, pour sa part, emprunta 600 s pour réparer ses 2/3 d'un moulin. Quelques années plus tard, vers 1237, l'abbaye recueillit ses biens et l'accepta comme donat ; après sans doute quelques problèmes, l'accord fut reprécisé en 1242 : Vivien touchait une pension de 5 escartes de froment et 20 s., versable à Montignac et devait avoir 100 s s'il allait à Jérusalem. On apprend au passage que Raymond-Guillaume, frère de Vivien, était mort en laissant à la Sauve un *estatge* engagé et

une veuve sans d'enfant, Vivien devait faire partir sa belle-sœur...¹³²

Les liasses du fonds de la Sauve portent trace d'un autre cas de donat ou providier, issu du même milieu et à la recherche de la sécurité, mais les liens personnels avec des dignitaires ou des "personnalités" de l'abbaye, qui ont si manifestement joué dans le cas des précédents, paraissent ici incertains¹³³. Précisons aussi que les rapports de l'abbaye avec les notables ruraux dans la gêne ne procèdent pas toujours de la charité personnelle¹³⁴.

* * *

Ce milieu social flou de damoiseaux ou de moindres gens, simples *En* ou *Na*, ne doit pas s'envisager sous les seules couleurs de la régression sociale. Les gens qui émergent de la simple paysannerie restent manifestement nombreux¹³⁵, et parmi eux toujours de petits seigneurs¹³⁶, qui ne sont pas tous à classer automatiquement dans la plèbe nobiliaire sans avoir qui pullule partout vers 1300¹³⁷. Tout le problème est, qu'à ce niveau social, il devient impossible de suivre sérieusement les familles et de se faire une idée des fortunes. Certains damoiseaux, tel Ayquem-Guillaume d'Orthe, seigneur de la Tour de Bisqueytan, qui accepte, en 1318, de prendre à cens avec *bonenest*, une dîme à Saint-Quentin savent manifestement saisir les bonnes affaires¹³⁸. Dès les années 1230, l'abbaye et les grands seigneurs doivent aussi compter avec un autre élément social agissant et dynamique : les bourgeois de la Sauve ou de Bordeaux qui ont des biens dans l'Entre-deux-Mers¹³⁹. A la charnière de

la paysannerie et de ce que l'on peut commencer à appeler la noblesse, et aussi des élites urbaines, il doit y avoir une forte mobilité sociale, dans les deux sens.

Mais les cartulaires de la Sauve, s'ils suggèrent déjà ces reclassements permanents s'arrêtent trop tôt pour permettre de les suivre de façon cohérente. Leur grand intérêt est surtout de fournir une documentation exceptionnellement suivie sur les mutations de la petite et moyenne "aristocratie" entre 1080 et environ 1230/40, avant les véritables processus de féodalisation, et de montrer que le Bordelais évolue tout à fait en phase avec la proche Saintonge ou même le pays de Vaud¹⁰. Ils attirent aussi l'attention sur un tournant brutal avant 1220/1230, quant à la circulation monétaire. Ce point et bien d'autres mériteraient une approche systématique. Force est aussi de reconnaître qu'il y a beaucoup encore à apprendre sur la vie de l'abbaye de la Sauve, l'administration de son temporel, très déconcentrée, mais manifestement couronnée d'heureux effets matériels sur la fin de notre période, mais pour combien de temps ?

NOTES

- 1) Travail dactylographié déposé aux Archives départementales de la Gironde, les transcriptions sont toujours à contrôler, mais pour les pointages des croixes, des dous pour professions, nous renvoyons à ce travail extrêmement utile.
- 2) Cf. M. Parise, «La petite noblesse et les nouveaux ordres : les bienfaiteurs de Rieval en Lotrains», dans *Les campagnes médiévales : l'homme et son espace. Etudes offertes à Robert Fossier*, Paris, 1995, p. 455-471.
- 3) AD Gironde, H 1 p. 6-7, H 2 p. 4-5 (1084)
- 4) *Le Catalogue des milices du Xe à la fin du XIIe siècle. Crusades et mutation d'une société*, Toulouse, 1975, t. I, p. 131-204, t. II, p. 560-565, à ceci près que le pouvoir comtal ou ducal est nettement moins présent.
- 5) *Les vassaux ont toujours pu tester abster, ut nemo de suo comiti, suo vicario, suo preposito, suo vicario, suo milite...*, H 1 p. 8-10, H 2 p. 4.
- 6) Pour un bon état des premières, cf. D. Barthélémy, «Qu'est-ce que la chevalerie en France aux Xe et XIe siècles», dans *Rev. his.*

- 7) n° 387, 1995, p. 15-31.
- 8) H 1 p. 147-148, H 2 p. 80
- 9) H 1 p. 164-166, H 2 p. 86-87 ; les dous des Pommeurs ne sont pas assortis de cette condition, H 1 p. 165, H 2 p. 88.
- 10) H 1 p. 256, H 2 p. 179
- 11) Barthélémy, op. cit., p. 54.
- 12) *Ibid.*, p. 58.
- 13) H 1 p. 10-11, H 2 p. 6-7, c. 1080-1087.
- 14) H 1 p. 74-75, H 2 p. 39-40.
- 15) H 1 p. 7-8, H 2 p. 5.
- 16) C. Hugoumet, «Le groupe aristocratique en Aquitaine et en Gascogne (fin Xe-début XIIe siècle)», dans *Ann. de Midi*, t. 80, 1968, p. 563-579 ; pour un aperçu bibliographique "ancien" cf. en particulier le rapport de E. Bourasson, «Du Rhône à la Galice : genèse et modalités du régime féodal», et discussion, *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident médiéval (Xe-XIIIe s.)*, Rome, 1980, p. 18-55.
- 17) S. Reynolds, *Feudal and Vassal. The Medieval Evidence Reinterpreted*, 1994, p. 115-155.
- 18) H 1 p. 134, H 2 p. 73.
- 19) R. n° 6 de Tourny, c. 1102-1106, H 1 p. 25-26, H 2 p. 11.
- 20) H 1 p. 110, H 2 p. 59, c. 1106-1120.
- 21) H 1 p. 25-26, H 2 p. 11.
- 22) H 1 p. 25, H 2 p. 11.
- 23) Glibalement, *finem a* ici à peu près le sens en Saintonge et Angoumois, A. Debord, *La société laïque dans le pays de la Charrois*, Paris, 1984, p. 254-265.
- 24) Avec fils d'Arnoul Bourgeois de Rioms donne une terre qui est presche féodal à parentela sua, H 1 p. 1, H 2 p. 15, c. 1079-1095.
- 25) H 1 p. 51, H 2 p. 25, c. 1095-1106. Guillaume-Raymond de Gensac intervient pour un don à Plassac (Baron), *car de finem qui erat*, H 1 p. 139, H 2 p. 75, c. 1155-1182. Réciproquement peuvent aussi s'interpréter des *ayans-doues* dérivant un *finem* sur un bien. C. 1095-1102. Ocurt de Carsan à propos de la dime de Serrignan donnée par Robert d'Escossans, H 1 p. 16-17, H 2 p. 7-8.
- 26) H 1 p. 51, H 2 p. 25, c. 1095-1106.
- 27) H 1 p. 260, H 2 p. 182.
- 28) H 1 p. 263, H 2 p. 184.
- 29) Amanieu et Pierre de Pommeurs, H 2 p. 116 ; Bernard de Gensac et ses fils Raymond Gensac et Hélie, H 2 p. 198-199, etc.
- 30) H 1 p. 128, H 2 p. 68. Autre cas, H 1 p. 105, H 2 p. 56. Contestation d'un don de Sanche Adil, *miles*, par Bernard d'Escossans, H 1 p. 323, H 2 p. 210. Sanche était censitaire de Pierre de Pissac pour une partie de ses biens, H 1 p. 90, H 2 p. 48.
- 31) Numérotation Smansotte et index, n° 1, 10, 21, 27, 84, 185, 245, 257, 312, 324, 1111.
- 32) Pierre de Censac porte le titre de *miles* c. 1192-1208. Auparavant *citius*, c. 1155-1180, Raymond de Censac, parent d'Hélie de Baigneux *miles*, H 1 p. 54.
- 33) Très nombreuses mentions de la Mote dont on ne peut assurer qu'ils se rattachent tous à la même famille, Smansotte, n° 6, 8, 18, 23, 31, 32, 40, 53, 59, 65, 92, 84, 143, 150, 151, 165, 211, 224, 259, 262, 326, 334, 369, 374, 410, 431, 434, 442, 448, 488, 490, 512, 525, 552, 560, 598, 607, 636 rien que pour la période 1079-1140. Bernard de la Mote et Amanieu de la Mote, *miles*. Bernard vivrait jusque en 1255, n° 611, 578, 226, 1027, 1025.
- 34) Guillaume-Seguin d'Escossans, *miles*, confirme en 1221, la donation faite par son frère Arnoul-Bernard de son *finem* de Guillaic : une cession en famille sans grand rapport avec un fief, au sens féodal du terme, H 1 p. 53 et 317, H 2 p. 26.
- 35) *La société laïque dans le pays de la Charrois*, Paris, 1984, p. 198-207, 259-265.
- 36) H 1 p. 80, c. 1155-1182. Guillaume-Aimon, chevalier,

- conteste, c. 1182-1194, un don de sa grand-mère, dame de Génisac quarante ans plus tôt, H 1 p. 154, H 2 p. 72-73, etc.
- 56) H 1 p. 367-368.
- 57) H 1 p. 194, H 2 p. 101.
- 58) H 1 p. 194, H 2 p. 101, c. 1135-1182.
- 59) H 1 p. 60, H 2 p. 32 ; H 1 p. 54, H 2 p. 27.
- 60) H 1 p. 54, H 2 p. 26.
- 61) Non plus que ses deux fils, en revanche parmi les rémoins, Pierre d'Escagnon *miles*, H 1 p. 66, H 2 p. 35.
- 62) Ramon, H 1 p. 65, H 2 p. 34.
- 63) H 1 p. 24, H 2 p. 11 et H 1 p. 265, H 2 p. 185.
- 64) H 1 p. 55 et 317, H 2 p. 26 (1221). Autre cas, famille de Carton : 1221, H 1 p. 574, H 2 p. 225.
- 65) H 1 p. 445 (1231) ; H 1 p. 267, H 2 p. 186.
- 66) Témoin avec un autre *miles* Bigoron de Benauges, c. 1182-1194, H 1 p. 60.
- 67) H 1 p. 154, H 2 p. 84, c. 1182-1204.
- 68) H 2 p. 117, c. 1204-1220.
- 69) H 1 p. 51, H 2 p. 14, c. 1206-1220.
- 70) H 1 p. 221, H 2 p. 113-112 (1213).
- 71) Mais chez les de la Mote la fille héritière d'Amanieu de la Mote décède c. 1241 avant époux — mais à quel moment ? — le fils héritier de Bernard de la Mote, arch. départ. Gironde, H 54.
- 72) Ex. don de la dime de Carensac par Bernard et Amanieu de la Mote, et leur cousin Bertrand de Mome, chevaliers, H 1 p. 222 (1226).
- 73) Saint-Loubès, 1229, H 1 p. 570, H 2 p. 224. Basot, 1231. Jeanne Marquaire de Verac, H 1 p. 152, H 2 p. 71-72.
- 74) H 1 p. 378, H 2 p. 226 (1233).
- 75) H 1 p. 163 (1263).
- 76) H 1 p. 445 (1231).
- 77) Saint-Quantin, 1227, H 1 p. 381, H 2 p. 227, rémoins Pierre-Amanieu et Raymond de Cabanac, chevaliers et Pierre de Cabanac, *dominus*. Fragment de liève, XIII^e s., H 115, *Rapports d'actes domaniaux, Petrus Arnaldus d'Arnaud*, chevalier.
- 78) Le cartulaire donne la version latine de l'enquête figurant en langue vulgaire dans un autre manuscrit édité dans les *Arch. his. de la Gironde*, t. III, p. 100-126 ; les deux textes concordent, J. B. Marquette, «Hommes libres et hommes francs du roi en Bordelais et en Basland au XIIIe siècle», dans *Société et groupes sociaux en Aquitaine et en Angleterre*, Bordeaux, 1979, p. 19-55.
- 79) Cf. *ibid.* sur le détail des services, la répartition géographique du groupe des hommes francs, p. 39-41, 44-47.
- 80) La version en langue vulgaire parle de *mules* (au de *puite*). Marquette, *ibid.*, p. 51.
- 81) H 2 p. 126-135.
- 82) Marquette, *ibid.*, p. 45-55. R. Boutruche, *Une société provinciale en lutte contre le régime féodal. L'allée en Bordelais et en Bazadais de XIe au XVIIIe siècle*, Rodez, 1947.
- 83) Quomoc, c. 1155-1182, réclamation sur 5 hommes par Carbonel de Censac, soi-disant ayant droit d'un descendant du donateur (av. 1119), H 1 p. 105-106, H 2 p. 56-57 ; Madrac, 1155-1182, H 1 p. 92, H 2 p. 50 (agriculteur), etc.
- 84) H 200 00, 1198, bulle d'Innocent III, à propos de la contestation sur des hommes et terres à Montusson de la part de Pierre Gondalmer et son fils, coupables d'exactions.
- 85) Croignon, c. 1182-1204, H 1 p. 129, H 2 p. 69 ; la Sauve, 1182-1194, H 1 p. 105, H 2 p. 56 ; Bonliac, c. 1182-1194, H 1 p. 105, H 2 p. 56 ; Croignon, 1216-1222, affaire plus sérieuse : Guillaume-Arnaud de Ferrière et ses frères molestent les hommes de Croignon, en invoquant leur droit à lever une aapte, H 1 p. 129, H 2 p. 70.
- 86) Le cas s'arrange par jugement du prévôt ducal, selon les vues de l'abbaye, grâce au rémouillage d'un vieux convert et celui des laboureurs de la Sauve, H 1 p. 46, H 2 p. 22.
- 87) H 1 p. 267, H 2 p. 186.
- 88) Au sens de remire à oms. Croignon, c. 1182-1194, H 1 p.

11), H 2 p. 71 ; Romagne, c. 1204-1222, H 1 p. 265, H 2 p. 186 ; cette solution existe très tôt, ex. 1106-1126, H 1 p. 48, H 2 p. 23.

69) Saint-Loubès, c. 1182-1194, *Isarn de Rognac tenant Soulaire de la Sauve 6 paysans et leurs usages, qu'il donne à la fin de ses jours*, H 1 p. 117, H 2 p. 62.

70) Un cas fait penser à tout autre chose : protéger une personne peut-être incapable. Géraud de Bonétun, chevalier, donne au *vicentarius* de la Sauve, son fils *Otaval* en *homineu* avec une terre, payée 40 s. et rétrocedée au fils contre un cens de 2s. Baron, c. 1208-1221, H 1 p. 221, H 2 p. 117.

71) H 1 p. 90, H 2 p. 48, c. 1204-1222.

72) *Homineu et vicentals*, H 1 p. 104, H 2 p. 56.

73) H 1 p. 74, H 2 p. 49, c. 1182-1204 (rétrocession simplement en *commenda*) ; Jugazan, c. 1189, H 1 p. 260, H 2 p. 182-3, 1246, H 232(4-5).

74) R. Durand, *Les campagnes portougaises entre Duers et Tivy aux XII^e et XIII^e siècles*, Paris, 1982, p. 510-514.

75) Amanieu de Tuzians abandonne engage des agrariens, H 1 p. 377, H 2 p. 223-226 (1290) etc.

76) Sondage sur les 98 premiers acres du Grand Cartulaire antérieurs pour la grande majorité à 1126-1127.

	terre	terre et dime	dime
donataires*	35 (20)	1 (1)	9 (4)
verites	13 (0)	1 (1)	3 (1)

(*) du vivant de Géraud

77) Ex. : Popponville et Sermignan, Guillaume-Segouin d'Escoussans, H 1 p. 19, H 2 p. 9. — Targos, 1185, le neveu d'Audebert de Barbus renonce à réclamation contre 9 L en *carteite*, après une vente pour 13s, H 1 p. 84, H 2 p. 44-5.

78) Galifont, c. 1095-1140, plusieurs *domini* pour cette terre ; Arnaud-Guillaume, Capral de la Tour, Bernard et Hélie de la Mote, mais aussi Raymond de Genzac, on ne sait à quel titre, H 1 p. 29-32. Carenac, c. 1102-1126, *commestacion* par famille réglée en présence du vicomte de Fronsac, H 1 p. 147-148, H 2 p. 80. Pour les péages abusifs de Sermignan, c. 1121-1126, Guillaume-Segouin d'Escoussans, H 1 p. 18-19, H 2 p. 8.

79) H 1 p. 55, H 2 p. 27.

80) H 1 p. 89. Autres exemples : à Targos, c. 1182-1189, H 1 p. 260, H 2 p. 182. Amanieu de Barbus abandonne une âme engagée à l'abbaye, mais récupère des biens donnés par son oncle, et reçoit 5 £ pour lever un gage. A Sermignan, c. 1155-1182, Guillaume-Segouin d'Escoussans et ses fils cèdent une terre tenue en *ferme* par Bernard de la Roque qui a engagé son bien aux prévôts de Guillaume-Segouin, H 1 p. 132, H 2 p. 71. Cf. aussi H 1 p. 143-144, H 2 p. 76-78.

81) H 1 p. 146, H 2 p. 79, c. 1204-1222.

82) P. Trabert, *Les structures de Latium méridional et de la Salève de IX^e siècle à la fin du XII^e siècle*, Rome, 1975, t. 1, p. 603-619. A. Chédeville, *Chartes et usages portougais*, XI-XIII^e siècles, Paris, 1973, p. 463-474. Durand, *Les campagnes portougaises* ..., 1982, p. 257-273.

83) H 1 p. 140-141, H 2 p. 76.

84) Loupac, H 1 p. 194, H 2 p. 101.

85) Divers gages sur Pierre de Pommiers, chevalier, H 2 p. 117, c. 1204.

86) H 1 p. 141, H 2 p. 76-7.

87) H 1 p. 385, H 2 p. 228.

88) H 1 p. 373, H 2 p. 225.

89) Fidélisateurs de Géraude Bernard de la Mote (Vignots de Baigneux, chevalier et son frère Bertrand de Mome, en présence de Pierre Amanieu et Raymond de Cabanac, chevaliers et Pierre de Cabanac, *domineu*), H 1 p. 381, H 2 p. 227.

90) Fidélisateurs et gajants : Guillaume de Montignac, prieur de Royan, Guillaume-Andron son frère et noble Hugues Arlan qui possède le reste de la dime, H 1 p. 382-3, H 2 p. 227.

91) H 1 p. 385, H 2 p. 227-228.

92) H 54.

93) H 1 p. 578, H 2 p. 226. Un achat : le moulin d'Astigades à Saint-Quentin en 1234-1235, à Na Durazero et Na Marquesa et leur cousin Guillaume Borgonh, et ce pour 130 £, Bernard de la Mote, chevalier, et son fils aîné, comme seigneurs, ainsi que Bernard de Mome, chevalier, touchent chacun 100 £ au passage, H 232.

94) Un *domineu*, Amanieu de Tuzians avait engagé des agrariens pour 10s, à Germond Camamort, qui légua à la Sauve 100 s sur ce gage que l'abbaye racheta pour 4 £, etc. H 1 p. 377, H 2 p. 223-226 (1250).

95) Par contre, l'abbaye achète en 1229 un quart de la dime de Saint-Loubès à dame Présencia et son mari Guillaume Tandin et à Aiguels du Puch pour 66 £ et avec l'accord d'Amanieu de Longenas dont il la tenait *fundator* avec épouse et qui précède à la rétrocession, mais dans la maison et en présence de messieurs Hugues Arlan à Bordeaux, dont Amanieu la tenait (à quel titre ?), H 1 p. 370, H 2 p. 224, dans ce cas, il n'avait peut-être pas de garanties suffisantes pour un emprunt.

96) Ce point pourrait faire l'objet d'une étude systématique, nous ne pouvons que suggérer des exemples : — les Montimblanc à Montignac, fin XI^e - fin XII^e s., H 1 p. 56-59, H 2 p. 27-29 ; — à Daignac la famille "de Daignac" exerçait des querelles sur au moins trois générations, de l'abbé Géraud à 1182-1194, le dernier cité Amanieu Tizon de Dugnac est dans la paisiété mais toujours là, H 1 p. 36-8, H 2 p. 17-18.

97) Les Tempeliers de Montarouch et quelques autres ne lui font guère ombrage, les maisons cisterciennes ne "percent" pas : Saint-Martial de Limoges lui cède, c. 1155-1182, son procureur de Genneac — *commestac* à partir d'un don fait au début du XII^e s., au retour de la croisade par le vicomte de Brezannes. — H 1 p. 264, H 2 p. 85.

98) Pointage sur les dons accompagnant les professions monastiques, d'après M. Smaniotto : n° 25, 60, 77, 108, 110, 118, 128, 135, 158, 160, 164, 170, 181, 182, 188, 190, 196, 199, 203, 206, 214, 253, 263, 267, 282, 283, 299, 309, 310, 326, 349, 360, 361, 364, 367, 381, 392, 454, 462, 464, 467, 470, 473, 475, 496, 498, 523, 526, 527, 530, 537, 571, 579, 582, 600, 604, 610, 613, 616, 619, 625, 628, 630, 647, 651, 652, 656, 662, 665, 668, 669, 677, 678, 682, 683, 689, 695, 697, 698, 708, 718-720, 735, 760, 764, 775, 799, 809, 821, 825, 833, 838, 849, 861, 864, 871, 880, 888, 897, 908-911, 927, 932, 949, 991, 1012, 1037, B19, B40, B46. *Entra-deux-Mers* arrive en tête-lun devant le Périgord et l'Agenais ; l'incidence du réseau de preséau ne peut que renforcer le caractère local du recrutement de l'abbaye-mère.

99) H 1 p. 259, H 2 p. 181.

100) Smaniotto, mentions de croisés n° 164, 205, 290, 305, 306, 334, 393, 416, 449, 476, 578, 605, 627, 730, 797, 852, 882 etc. 101) H 1 p. 227, H 2 p. 41, H 1 p. 74-5, H 2 p. 39-40, H 1 p. 78, H 2 p. 42.

102) H 1 p. 38-9, H 2 p. 18.

103) *Fidèles et dévotion et abbatibus qui voluerit in monachis et per omnia*, 1155-82 puis 1194-1204. Baron, H 1 p. 158, H 2 p. 75.

104) 1079-1080 H 1 p. 11, H 2 p. 5.

105) Aperçu général et références dans R. Fossier, *Étapes de l'Europe*, Nolle-Clot, t. 17, Paris, 1982, vol. 1, p. 513-517.

106) Nous n'avons pas fait interférer ce texte avec la discussion supra sur milles au XI^e s., car il pourrait bien refléter la preséau

d'un abbé et de premiers moines venus du Nord de la France, et qui emploient ces termes sans rien à voir avec l'usage local. Défendre l'abbaye "contre tous hommes" s'apparente à des formules de lignée étrangères au Bordelais, de même que l'ades de *servir pour un "benefice" — spirituel —*.

107) H 1 p. 167, H 2 p. 89.

108) H 164 (1).

109) H 1 p. 129, H 2 p. 70 G, 1126-1155).

110) Jehier de Baigneux, avant 1182, et le jour de l'enterrement son frère Bérard est lui aussi pris de remord, H 1 p. 41, H 2 p. 19 ; Amanieu de Baigneux c. 1182-1204, H 1 p. 41, H 2 p. 19-111) Sépultures, Smaniotto, n° 86, 221, 225, 228, 248, 285, 457, 467, 508, 519, 543, 588, 626, 657, 782, 912.

112) H 1 p. 146, H 2 p. 79 G, 1204-1222).

113) Amanieu de la Mote, chevalier, 1241, pour une rente de 54 sur une dime, H 54 ; son parent Bernard de la Mote, legs important avant 1254, H 232 (6, 7).

114) H 1 p. 65, H 2 p. 33.

115) H 1 p. 147-148, H 2 p. 80. Difficultés avec ses neveux après sa mort, H 1 p. 148, H 2 p. 80.

116) H 1 p. 257, H 2 p. 180-181.

117) H 1 p. 288, H 2 p. 195.

118) Cf l'arrangement avec Marquis de Baigneux qui avait engagé une terre à Pierre, qui déjà misse avance l'argent du rembournement au moment où le frère de Marie se fait moine et où le bien est offert à l'abbaye, H 1 p. 257, H 2 p. 181.

119) H 1 p. 288, H 2 p. 195.

120) H 1 p. 371-3, H 2 p. 224-225.

121) Bertrand de Montignac, *religiosus* de l'abbaye est cité avec lui dans un acte de 1236, H 1 p. 22.

122) H 1 p. 382-385, H 2 p. 227.

123) Cf H 1 p. 445, affaire Bertrand de Vézac réglée par le prieur Guillaume de Montignac en présence du cellérier B. de Montignac, 1231.

124) H 1 p. 146, H 2 p. 79 ; divers achats pour le preséau de Carenac : — 1216, H 1 p. 152, H 2 p. 83, — 1219, H 1 p. 153, H 2 p. 85.

125) Réduction de 200 à 60 s de la dette de Bernard de Bioms qui a engagé une terre près de la grange de Malforad, et concession d'une agrerie, H 1 p. 72, H 2 p. 38, c. 1184-1204.

126) H 1 p. 185, H 2 p. 97.

127) H 1 p. 90, H 2 p. 48.

128) H 1 p. 445.

129) H 2 p. 210, H 1 p. 323.

130) H 1 p. 269, H 2 p. 187.

131) Elle donna une dime après l'avoir engagé, H 2 p. 30.

132) H 2 p. 29-30.

133) *Et* Guyon d'Arran, et sa femme N. Arnaud, 1259-1287, H 231 (1-4).

134) Na Peyrona fille d'Et Fort de Tandau, veuve d'Et Fort de Box de Capian, H 160 (4), 1505, rachat de ses droits sur les biens de son mari, à moitié pris (100 pour une créance de 19,5 £), la Sauve y a intérêt car les biens en question sont tenus d'elle à Dardac.

135) Ex Paleyas, H 164 (2-10), Garbon H 160 (3).

136) Guilla, 1278, H 176 (1) ; Cansan, 1305, H 159 (3) ; Lestac, 1311, H 199 (1).

137) G. Fourquet, *Histoire de la France rurale*, sous la dir. de G. Duby, Paris, 1975, t. 1, p. 566-568.

138) H 54, 1318.

139) H 1 p. 317, H 2 p. 208.

140) G. Castelnuovo, *Seigneurs et lignages dans le pays de Vaad, du royaume de Bourgogne à l'arrivée des Savoie*, Louvain, 1994.